



**ORDRE PROFESSIONNEL DES  
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX  
DU QUÉBEC**

## **Position concernant le personnel diplômé**

Dans le cadre du besoin en ressources humaines requises pour la réalisation des analyses biomédicales et devant le principe que les technologistes médicaux sont les experts dans l'exécution de celles-ci, l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (« OPTMQ ») est d'avis que les technologistes médicaux doivent demeurer la principale référence au niveau de l'expertise en techniques d'analyses biomédicales au sein des laboratoires cliniques, et ce, pour assurer la protection du public.

Par conséquent, l'OPTMQ considère que le recours à du personnel de laboratoire non diplômé du programme « *Technologie d'analyses biomédicales* », pour exécuter des activités préanalytiques, analytiques et postanalytiques qui visent à obtenir un résultat représentatif de l'état du patient au moment du prélèvement de son échantillon biologique, représente un risque.

La mission première de l'OPTMQ est de protéger le public par la compétence de ses membres. Par conséquent, l'OPTMQ croit fermement que c'est un professionnel détenteur d'un permis de l'OPTMQ qui doit s'assurer de la conformité et de l'intégrité des échantillons reçus, de même que de la qualité des analyses et de la fiabilité des résultats émis.

Adopté par le conseil d'administration, 19 septembre 2020